Annexe E : Reports de stage

Point de vigilance

Ces demandes doivent obligatoirement être formulées au sein de l'application SIAL dédiée à la saisie des vœux entre le 3 mai midi et le 4 juin midi heure de Paris.

Lauréats ne justifiant pas d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi sur les trois dernières années au sens du § II.2 de la présente note : les lauréats des concours externes relevant de la session 2021 et titulaires d'un M2 ou les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme[1] (dont ceux du troisième concours) ou les lauréats des concours relevant de la session 2021 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ou les lauréats des concours internes relevant de la session 2021 ou les lauréats des sessions antérieures en report de stage

CORPS D'ACCES	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master [2]
AGRÉGÉS	Agrégation externe	X	X	X	X		X	X	
	Agrégation externe spécial	X	X	X				X	
	Agrégation interne	X	X	X					
CERTIFIÉS	CAPES/CAPET externe	X	X	X		X	X	X	X
	CAPES/CAPET interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X		X	X	X	X
	CAPEPS interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X		X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X				X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					

[1] Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours ;** les lauréats du CAPET ou CAPLP externe, du CAPET ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

Lauréats des autres concours (dont les concours de PsyEN), lauréats inscrits en M1 en 2020-2021 et lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années conformément au § II.2

CORPS D'ACCES	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE								
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs					
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation[6]	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence d'inscription en M2 MEEF	Absence de master de psychologie *
AGRÉGÉS	Agrégation externe	X	X	X						
	Agrégation interne	X	X	X						
CERTIFIÉS	CAPES/CAPET externe	X	X	X		X			X	
	CAPES/CAPET interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X		X			X	
	CAPEPS interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PLP	Concours externe	X	X	X		X			X	
	Concours interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
CPE	Concours externe	X	X	X					X	
	Concours interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PsyEN	Concours externe	X	X	X						X
	Concours interne	X	X	X						X

* Absence de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990 (article 8 du décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale/OAPLCSR)

[6] Pour les seuls lauréats inscrits en M1 en 2020-2021